Taxe de séjour

Au service du développement touristique.

Mode d'emploi 2017

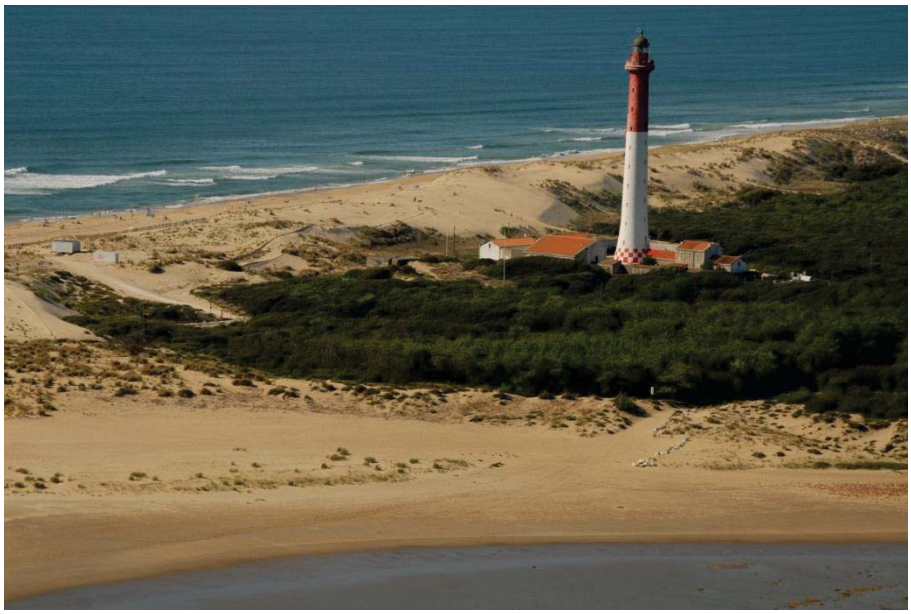

Perception du 1er janvier au 31 décembre 2017.

La taxe de séjour : qu'est-ce que c'est ?

Définition

La taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser le développement des activités et la fréquentation touristique sur le territoire.

Rappel réglementaire

La taxe de séjour est largement encadrée par la loi (*Code Général des Collectivités Territoriales*, *Code du Tourisme*, *décrets*, *lois de finances*,...).
Elle existe depuis 1910 en France et doit être supportée par les touristes en séjour.
Son mode de versement est déclaratif.
Tous les hébergements proposés à la location touristique sont soumis à la taxe de séjour, quel que soit le mode de promotion et/ou de commercialisation choisi : *Office de Tourisme, agence immobilière, sites Internet, Airbnb, Abritel,...*
Son produit est collecté au réel ou au forfait par les logeurs pour le compte de la collectivité qui l'instaure et la gère.
Elle n'est pas assujettie à la TVA pour le réel, mais elle l'est pour le forfait.
La taxe de séjour est votée par une collectivité sur son territoire, dans le but de faire contribuer les touristes qui y séjournent aux charges entrainées par leur fréquentation.
Elle est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) permettant à ce dernier d'assurer ses missions : accueil et information, promotion touristique, coordination et animation du réseau des partenaires.

Mode de perception

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a fait le choix de mettre en place **le régime de la taxe de séjour au réel** pour l'ensemble des hébergements des 34 communes du territoire. Elle est applicable **sur l'année** (365 jours). Elle est perçue sur la base de la fréquentation réelle des établissements.

La taxe additionnelle départementale : qu'est-ce que c'est ?

Le Conseil Départemental (ex Conseil Général) de la Charente-Maritime a décidé, à partir du 1er janvier 2010, d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour (au réel ou au forfait) perçue dans le département par les communes et groupements de communes, afin de développer le tourisme dans le département.
Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.
Le logeur perçoit la taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale dont il devra informer ses clients par voie d'affichage.
Elle correspond à 10 % du produit total perçu.
Exemple : un tarif de 0,20 € par jour et par personne sera donc majoré de 0,02 € pour atteindre le tarif de 0,22 €.
La CARA *se chargera ensuite de reverser au département le produit de la taxe additionnelle départementale perçue.*

La taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale : qui paie ?

La taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale sont dues par toutes les personnes qui séjournent à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CARA et qui n'y possèdent pas de résidence.

Elles s'appliquent sur les personnes séjournant dans un hébergement marchand (hôtel, camping, meublé de tourisme, résidence de vacances, chambre d'hôtes,...).

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CARA,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des logements dont le loyer mensuel est inférieur à un montant que la CARA a fixé à 375 € (12,50 € la nuit).

Exemple :

Un propriétaire de camping classé 3 étoiles loue un emplacement à une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants mineurs, pour une semaine, il sera versé au propriétaire (en sus des prestations fournies par le camping) au titre de la taxe de séjour : 2 personnes (puisque 2 enfants mineurs) x 6 nuits x 0,55 € soit 6,60 €.
A cela s'ajoute la taxe additionnelle départementale soit : 6,60 € x 0,10 = 0,66 €
Le total est donc de 6,60 € + 0,66 € = 7,26 €.

Le reversement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale

Les propriétaires hébergeurs ont l'obligation de :

- collecter la taxe de séjour ainsi que la taxe additionnelle départementale. Elles sont perçues par l'hébergeur avant le départ du client et doivent apparaître sur la facture.
- faire figurer, sur la facture remise au client, le montant de ces 2 taxes distinctement.

La procédure à suivre pour le reversement de ces taxes est la suivante :

1. **Compléter l'état déclaratif et les registres fournis pour chacun des mois des 3 périodes de reversement :** les 31/5, 31/8 et 31/12,
2. **Etablir un chèque,** à l'ordre de **«LA RÉGIE TAXE DE SÉJOUR OTC»**, correspondant au montant indiqué sur l'état déclaratif,
3. **Envoyer ou déposer ce chèque le 31/5, le 31/8 et le 31/12**, accompagné d'une copie de l'état déclaratif et des registres mensuels correspondants dûment complétés, à l'adresse suivante :
   Office de Tourisme Communautaire, « RÉGIE TAXE DE SÉJOUR OTC », 48 rue Alsace Lorraine - 17200 ROYAN.

Les tarifs 2017 (prix par nuitée et par personne en € au 1er janvier 2017)

Types d'hébergement	Catégories d'hébergement	Taxe de séjour	Taxe additionnelle	Total par nuitée et par personne
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme	5*	3,00	0,30	3,30
	4*	2,25	0,225	2,475
	3*	1,50	0,15	1,65
	2*	0,90	0,09	0,99
	1*	0,75	0,075	0,825
Village de vacances	5* 4*	0,90	0,09	0,99
	3* 2* 1*	0,75	0,075	0,825
Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures		0,75	0,075	0,825
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme, village de vacances et meublé de tourisme non classés ou en attente de classement		0,50	0,05	0,55
Terrain de camping et de caravanage	5* 4* 3*	0,55	0,055	0,605
	2* 1* Non classé	0,20	0,02	0,22
Chambre d'hôtes		0,75	0,075	0,825
Port de plaisance		0,20	0,02	0,22

Sanctions

La date limite de reversement de la taxe de séjour est fixée au **31 décembre 2017**, au-delà de cette date, une procédure de **taxation d'office sera mise en place**, comme cela est prévu dans le livre des procédures fiscales à l'article L.66 **sur la base d'un taux de remplissage de 100 %** sur la période concernée.
La **TRÉSORERIE DE ROYAN 108 bd de Lattre de Tassigny 17200 ROYAN** se chargera du **recouvrement** en fonction des documents que nous leur fournirons.
Conformément à l'article R2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales, une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € sera appliquée en cas de non déclaration ou de déclaration inexacte ou incomplète.

Déclarations obligatoires (pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes)

Déclaration en Mairie
Tout propriétaire de Chambres d'hôtes et de Meublés de Tourisme a l'**obligation de déclarer son activité auprès de la mairie de la commune** de l'habitation concernée, selon les articles L.324-4 et D.324-15 du Code du tourisme.

Déclaration d'existence
Pour rappel, la déclaration d'existence à faire auprès d'un CFE (Centre de Formalités des Entreprises) est **une obligation imposée par l'administration** et **s'ajoute** à la déclaration faite en mairie. Elle a pour effet de générer un numéro de SIRET. Pour cela, vous devez vous adresser au CFE le plus proche (Greffe du Tribunal de Commerce de Saintes).

Pourquoi faire classer son meublé de tourisme ?

Le classement n'est pas une obligation mais il est recommandé. Il s'inscrit dans la démarche qualité prônée par l'Office de Tourisme Communautaire (OTC). Pour faire classer un hébergement, il suffit de commander une visite d'inspection à un organisme de contrôle agréé ou accrédité. Le classement en étoile(s) permet aux propriétaires de bénéficier d'une fiscalité très intéressante : **abattement forfaitaire de 71 % sur les loyers perçus**.

Foire aux questions

Je loue ma résidence pour 6 mois à quelqu`un qui travaille temporairement dans la région. Dois-je lui faire payer la taxe de séjour ? NON.
La taxe de séjour et la taxe additionnelle ne s`applique pas aux personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier d'un établissement du territoire de la CARA quand il est hébergé dans l'une des 34 communes de celle-ci.
Je reçois de la famille ou des amis chez moi. Dois-je leur faire payer la taxe de séjour ? NON.
La taxe de séjour et la taxe additionnelle ne s'applique que lorsqu'il y a un contrat de location et paiement de celui-ci.
Si la famille ou les amis sont logés à titre gratuit, il n'y a pas de paiement de taxe de séjour.
Je suis propriétaire d'un mobil-home. Je l'occupe, avec ma famille, certains weekends et 3 semaines l'été, dois-je m'acquitter de la taxe de séjour ? OUI.
En effet, la taxe de séjour et la taxe additionnelle s'appliquent à tous mobil-homes non fixes. Le propriétaire d'un mobil-home fixe paie une taxe d'habitation ce qui l'exonère de taxe de séjour. L'état déclaratif sera basé sur la capacité d'accueil du mobil-home.
Je suis propriétaire d'un mobil-home, installé dans un camping. Je le loue quelques semaines par moi-même. Quel taux de taxe de séjour dois-je demander à mon locataire ?
Le taux applicable est celui du camping dans lequel se situe le mobil-home. Le reversement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle s'effectuera à l'Office de Tourisme Communautaire accompagné de son état déclaratif qui prendra en compte la capacité d'accueil du mobil-home.
Que se passe-t-il si je ne fais pas de déclaration, si je fais une déclaration inexacte ou si je ne verse pas le montant de la taxe de séjour ?
Conformément à l'article L.2338-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la CARA adressera aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33, ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.
« Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition ».
Ces infractions sont constatées par des officiers de police judiciaire au titre desquels figurent les maires et les agents des services fiscaux. C`est le tribunal de grande instance qui fixe le montant des contraventions et le tribunal correctionnel qui, le cas échéant, statue sur les pénalités. Les pénalités encourues sont au minimum égales au montant de l`impôt impayé et peuvent s`élever au double de ce montant, voire au triple en cas de fraude.

Pour faciliter vos démarches

Retrouvez toutes les informations relatives à la taxe de séjour sur le site internet de la CARA www.agglo-royan.fr ou contactez nos services aux coordonnées suivantes :

Service Finances ou Service Tourisme
107 avenue de Rochefort – 17201 ROYAN cedex
☎ 05 46 22 19 20 - @ contact@agglo-royan.fr
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

ÉTAT DÉCLARATIF MEUBLÉ 2017

Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale

Adresse de l'hébergement :

……
……
……
……
……

NOM et ADRESSE du PROPRIÉTAIRE
……
……
……
……

Depuis le 1er janvier 2015 :

D'après la loi de finances sont exemptés de la taxe de séjour, sur justificatif à présenter :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le Territoire de la CARA,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à un montant que la CARA a fixé à 375 € (12,50 € la nuit).

Tarification par nuitée et par personne (taxe de séjour et taxe additionnelle départementale)	
Meublé 5*	: 3,30 € (3,00 € taxe de séjour + 0,30 € taxe additionnelle départementale)
Meublé 4*	: 2,475 € (2,25 € taxe de séjour + 0,225 € taxe additionnelle départementale)
Meublé 3*	: 1,65 € (1,50 € taxe de séjour + 0,15 € taxe additionnelle départementale)
Meublé 2*	: 0,99 € (0,90 € taxe de séjour + 0,09 € taxe additionnelle départementale)
Meublé 1*	: 0,825 € (0,75 € taxe de séjour + 0,075€ taxe additionnelle départementale)
Meublé non classé ou en cours de classement	: 0,55 € (0,50 € taxe de séjour + 0,05 € taxe additionnelle départementale)

Je soussigné(e) …… déclare avoir encaissé,

et reversé au titre de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale,

la somme de …… € pour la période du ……. au ……. 2017

par chèque libellé à l'ordre de **«LA RÉGIE TAXE DE SÉJOUR OTC»**

Signature **Date** **Cachet**

Merci de faire parvenir le présent état récapitulatif, les registres mensuels s'y rapportant et le règlement correspondant **UNIQUEMENT** à :

Office de Tourisme Communautaire « Régie Taxe de séjour OTC »
48 rue Alsace Lorraine 17200 ROYAN

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 MAI 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : JANVIER

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……..

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 MAI 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : FÉVRIER

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : ……. / ……. / …….

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 MAI 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : MARS

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……..

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 MAI 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : AVRIL

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……..

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 MAI 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : MAI

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : ……. / ……. / …….

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 AOÛT 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : JUIN

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……..

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 AOÛT 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : JUILLET

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……..

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 AOÛT 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : AOÛT

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……..

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : SEPTEMBRE

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……..

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : OCTOBRE

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……..

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : NOVEMBRE

Établissement : ……

Adresse : ……

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	

REGISTRE DU MEUBLÉ POUR LA PÉRIODE DU 1er SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

RELEVÉ DU MOIS DE : DÉCEMBRE

Établissement : ……..

Adresse : ……..

Arrivée	Départ	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées **(a)**	Durée du séjour (nombre de nuits) **(b)**	Taxe de séjour (TS) (cf tableau ci-dessus) **(a) x (b) x tarif = (c)**	Taxe additionnelle départementale (TAD) **(c) x 0,10 = (d)**	Total TS + TAD **(c) + d = (e)**
Exemple meublé 2*							
01/01	08/01	3	4	7	4 x 7 x 0,90 € = 25,20 €	25,20 € x 0,10 = 2,52 €	25,20 € + 2.52 € = 27,72 €
TOTAUX							

DATE : …….. / …….. / ……..

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'OTC	
TOTAL	
TS	
TAD	